

Contact :

**Dominique Jacques
Julie Fiandaca**

064/43.16.39



Permanences :

48 Place de Carnières à Carnières :

Jeudi de 14H00 à 17H00
et pour les personnes qui travaillent de
17h00 à 17h30.

Place Albert 1er, 13 à Morlanwelz :

Lundi de 13H30 à 16H30, uniquement sur
rendez-vous
Mardi de 13h30 à 16h00.



Centre Public d'Action Sociale



Centre Public d'Action Sociale Morlanwelz

Service Médiation de dettes

**Place Albert 1er, 13
7140 MORLANWELZ**

Pour qui?

Le service de médiation de dettes s'adresse aux personnes rencontrant des problèmes d'endettement étrangers à une activité commerciale existante.

Objectif

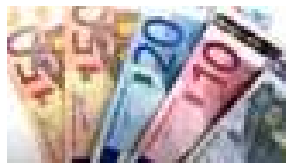
Eviter que les familles ne se marginalisent en permettant aux personnes de retrouver un équilibre financier et de rembourser leurs dettes de manière conforme à la dignité humaine.



Chaque partie s'engage

Le service de médiation de dettes

- ?? Faire le point et éclaircir la situation financière et sociale de l'intéressé.
- ?? Répertorier l'ensemble de ses obligations financières et établir les priorités.
- ?? Etablir avec lui un budget équilibré reprenant ses ressources, ses obligations et ses besoins.
- ?? Prendre contact avec les différents créanciers et négocier avec eux un plan de remboursement en concordance avec le budget établi.
- ?? Le conseiller dans le cadre de la loi du 05/07/1998 relative au règlement collectif de dettes.
- ?? Soutenir et informer l'intéressé dans les démarches à entreprendre.



Le demandeur

- ?? Collaborer loyalement avec le service de médiation de dettes.
- ?? Fournir tous les renseignements et documents concernant sa situation financière, sociale et juridique, afin d'envisager les mesures les plus appropriées à la situation.
- ?? Respecter les plans d'apurement conclus.
- ?? Aviser le service de médiation de dettes de tout changement qui pourrait avoir des effets sur l'exécution des accords de remboursement.
- ?? Mettre une volonté et une énergie réelle afin que l'endettement soit enrayeré.
- ?? Autoriser le service à prendre tous les contacts nécessaires afin de trouver une solution à cet endettement.

La collaboration entre le service de médiation de dettes et l'intéressé prend fin de commun accord
Cependant, le demandeur peut y mettre fin à tout moment par simple lettre.

De même, si l'intéressé ne respecte pas ses engagements ou s'il ne se présente plus au service de médiation de dettes, le service peut également mettre fin à cette collaboration et en aviser les créanciers.

